

DÉLIBÉRATION N°2026-23

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	32
Membres présents ayant voix délibérative :	21
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	5
Quorum :	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Considérant le rapport du commissaire aux comptes annexé relatif à l'audit certifiant que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont, conformément aux règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, et sous réserve de l'incidence éventuelle du point mentionné dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation de Nîmes Université, la certification des comptes annuels 2025 est approuvée.

Fait à Nîmes le

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG



Fondation Unîmes Université

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Fondation Unîmes Université

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au Conseil d'Administration de l'établissement public expérimental Nîmes Université,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration de l'établissement public expérimental Nîmes Université, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Unîmes Université relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

■ Motivation de la réserve

A la suite de la dissolution au cours de l'exercice 2025 de la fondation partenariale I2ML, dont les ressources non employées et la dotation ont été attribuées par le liquidateur à la Fondation Unîmes Université, une subvention d'équipement est dorénavant inscrite en capitaux propres au bilan pour un montant net de € 428 112.

La fondation n'a pas été en mesure de nous fournir des éléments justifiant le montant de cette subvention ni d'identifier les immobilisations qu'elle est destinée à financer. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier si cette subvention nécessite d'être conservée dans les capitaux propres et les incidences éventuelles qu'un traitement comptable approprié aurait sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données budgétaires.

Responsabilités de l'ordonnateur, de l'agent comptable et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'agent comptable, en relation avec l'ordonnateur, d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux fondations ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, et à l'agent comptable de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et l'agent comptable, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par l'agent comptable de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montpellier, le 11 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier

COMPTE DE RESULTAT FONDATION UNIMES UNIVERSITE

CHARGES	Exercice 2025	Exercice 2024	PRODUITS	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Achats	0.00	0.00	Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	20 257.85	5 207.87	Subventions pour charges de service public	0.00	0.00
			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	113 911.15	0.00
Charges de personnel			Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0.00	0.00
Salaires, traitements et rémunérations diverses	22 258.70	22 732.29	Dons et legs	25 891.00	4 990.00
Charges sociales	17 206.36	16 755.68	Produits de la fiscalité affectée	0.00	0.00
Intéressement et participation	0.00	0.00			
Autres charges de personnel	80.64	50.40	Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	18 775.36	9 323.12	Ventes de biens ou prestations de services	40 750.00	0.00
		0.00	Produits de cessions d'éléments d'actif	0.00	0.00
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	6 150.00	0.00	Autres produits de gestion	-46 515.91	67 128.13
			Production stockée et immobilisée	0.00	0.00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	84 728.91	54 069.36	Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0.00	0.00
CHARGES D'INTERVENTION			Autres produits		
Dispositif d'intervention pour compte propre			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	0.00	0.00
Transfert aux ménages	0.00	0.00	Reprises du financement rattaché à un actif	0.00	0.00
Transfert aux entreprises	0.00	0.00			
Transfert aux collectivités territoriales	0.00	0.00	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	47 828.00	0.00
Transfert aux autres collectivités	0.00	0.00			
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0.00	0.00			
Dotations aux provisions et dépréciations	0.00	0.00			
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	0.00	0.00			
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0.00	0.00			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	84 728.91	54 069.36	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	181 864.24	72 118.13
CHARGES FINANCIÈRES			PRODUITS FINANCIERS		
Charges d'intérêt	0.00	0.00	Produits des participations et des prêts	14.30	0.00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0.00	0.00	Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0.00	0.00
Pertes de change	0.00	0.00	Intérêts sur créances non immobilisées	0.00	0.00
Autres charges financières	0.00	0.00	Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0.00	0.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0.00	0.00	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0.00	0.00
			Gains de change	0.00	0.00
			Autres produits financiers	704.17	0.00
			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0.00	0.00
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0.00	0.00	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	718.47	0.00
Impôt sur les sociétés	0.00	0.00			
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	97 853.80	18 048.77	RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)	0.00	0.00
TOTAL CHARGES	182 582.71	72 118.13	TOTAL PRODUITS	182 582.71	72 118.13

BILAN FONDATION UNIMES UNIVERSITE

ACTIF	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024	PASSIF	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS	MONTANT NET	MONTANT NET			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	3 537.00	3 537.00	0.00	0.00	Financements reçus		
					Financement de l'actif par l'Etat	0.00	0.00
Immobilisations corporelles					Financement de l'actif par des tiers	428 112.00	0.00
Terrains	113 100.00	0.00	113 100.00	0.00	Fonds propres des fondations	54 000.00	51 000.00
Constructions	617 892.00	0.00	617 892.00	0.00	Ecarts de réévaluation	0.00	0.00
Installations techniques, matériels, et outillages	6 590.00	6 590.00	0.00	0.00	Réserves	248 912.74	18 329.98
Collections	0.00	0.00	0.00	0.00			
Biens historiques et culturels	0.00	0.00	0.00	0.00	Report à nouveau	109 373.01	13 403.99
Autres immobilisations corporelles	327 456.82	302 456.00	25 000.82	0.00	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	97 853.80	18 048.77
Immobilisations mises en concession	0.00	0.00	0.00	0.00	Provisions réglementées	0.00	0.00
Immobilisations corporelles en cours	0.00	0.00	0.00	0.00			
Avances et acomptes sur commandes	0.00	0.00	0.00	0.00	TOTAL FONDS PROPRES	938 251.55	100 782.74
Immobilisations grevées de droits	0.00	0.00	0.00	0.00			
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0.00	0.00	0.00	0.00	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	Provisions pour risques	0.00	0.00
					Provisions pour charges	0.00	0.00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 068 575.82	312 583.00	755 992.82	0.00	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0.00	0.00
					DETTES FINANCIERES		
					Emprunts obligataires	0.00	0.00
					Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0.00	0.00
					Dettes financières et autres emprunts	0.00	0.00
					TOTAL DES DETTES FINANCIERES	0.00	0.00
ACTIF CIRCULANT					DETTES NON FINANCIERES		
Stocks	0.00	0.00	0.00	0.00			
					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	96.85	0.00
Créances					Dettes fiscales et sociales	0.00	0.00
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la commission européenne	1 645.48		1 645.48	13.04	Avances et acomptes reçus	0.00	0.00
Créances clients et comptes rattachés	0.00	0.00	0.00	0.00	Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (	0.00	0.00
Créances reçues par legs ou donations	0.00	0.00	0.00	0.00	Autres dettes non financières	2 000.00	0.00
Avances et acomptes versés sur commandes	0.00	0.00	0.00	0.00			
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0.00	0.00	0.00	0.00			
Créances sur les autres débiteurs	10 126.86	0.00	10 126.86	26 658.61			
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement des emprunts)	238.00		238.00	0.00	Produits constatés d'avance	0.00	0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	12 010.34	0.00	12 010.34	26 671.65	TOTAL DETTES NON FINANCIERES	2 096.85	0.00
TRESORERIE					TRESORERIE		
Valeurs mobilières de placement	0.00	0.00	0.00	0.00	Autres éléments de trésorerie passive	0.00	0.00
Disponibilités	172 345.24		172 345.24	74 111.09			
Autres	0.00	0.00	0.00	0.00			
TOTAL TRESORERIE	172 345.24	0.00	172 345.24	74 111.09	TOTAL TRESORERIE	0.00	0.00
Comptes de régularisation	0.00	0.00	0.00	0.00	Comptes de régularisation	0.00	0.00
Ecarts des conversion Actif	0.00	0.00	0.00	0.00	Ecarts de conversion Passif	0.00	0.00
TOTAL GENERAL	1 252 931.40	312 583.00	940 348.40	100 782.74	TOTAL GENERAL	940 348.40	100 782.74

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

À la suite de la dissolution de la fondation partenariale I2ML, liquidée au 30/04/2025, et en application de l'article L719-13 du code de l'éducation, les ressources non employées et la dotation ont été attribuées par le liquidateur à la Fondation Unîmes Université.

2 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

L'exercice 2025 est le troisième exercice.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La fondation a arrêté ses comptes conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables applicable aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, tel que modifié par le règlement ANC n°2023-03, pris en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Les dispositions issues de cette modification réglementaire sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette nouvelle application n'a pas eu d'incidence sur l'évaluation ni sur le résultat des comptes clos au 31 décembre 2025.

La fondation est installée dans les locaux de l'université.

Elle dispose de 135 k€ d'apport en capital versé par les membres fondateurs Banque Populaire du Sud, Groupe BRL et Phytocontrol.

3 – Notes relatives aux postes de bilan

3.1 – Actif immobilisé

Situation des mouvements	Immobilisations au début de l'exercice	Augmentations entrées de l'exercice	Diminutions sorties de l'exercice	Immobilisations à la fin de l'exercice
Rubriques				
Immobilisations Incorporelles dont :	0	3 537	0	3 537
Frais d'établissement	0	0	0	0
Logiciels		3 537	0	3 537
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles dont :	0	1 065 039	0	1 065 039
Terrains		113 100	0	113 100
Constructions		617 892	0	617 892
Installations techniques et outillage		6 590	0	6 590
Collections	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles		327 457	0	327 457
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	15
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Immobilisations Financières	0	15		15
TOTAL	0	1 068 591	0	1 068 591

À la suite du transfert du bien immobilier de la fondation I2ML à Nîmes Université, la fondation a intégré dans son actif immobilisé une valeur totale de 730 992 € (terrain construction).

Les autres immobilisations sont totalement amorties comme détaillé dans le tableau ci-après.

La différence restante d'un montant de 25 000.82 € correspond à la comptabilisation au compte 2187 d'un boni de liquidation issu du bilan de clôture au 30-04-2025 d'I2ML.

La variation des amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Situation des mouvements	Amortissements et provisions cumulés au début de l'exercice compte 28	Régularisations Sorties	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Amortissements et provisions cumulés à la fin de l'exercice compte 28
Rubriques					
Immobilisations incorporelles	0		3 537		3 537
Immobilisations corporelles	0		309 046		309 046
Immobilisations mise à dispo					0
TOTAL	0	0	312 583	0	312 583

3.2 – Créances

Le montant de 12 010.34 € concerne des restes à encaisser d'anciennes créances de la fondation partenariale.

3.3 – Trésorerie

La trésorerie s'élève à 172 345.24 euros au crédit du compte de la Fondation ouvert à la Banque Populaire du Sud.

3.4 – Capitaux propres

Ils sont constitués des versements des fondateurs :

Banque Populaire du Sud 45 000 euros

Groupe BRL 45 000 euros

Phytocontrol 45 000 euros

pour un montant total de 135 000 euros.

20 % de la part consommable de cette dotation initiale a été inscrite au compte de résultat soit 27 000 euros.

La situation nette des fonds propres dédiés s'élève à 54 000 euros.

Des subventions d'investissement (I2ML) figure désormais au bilan pour un montant net de 428 112 €.

La réserve constituée de l'excédent de l'exercice 2024 et des réserves accumulées par I2ML est de 248 912,74 €.

Un report à nouveau de 109 373.01 euros figure également en capitaux propres, la totalité issue du passif clôturé d'I2ML.

Pour l'exercice 2025, un résultat excédentaire est généré à hauteur de 97 853.80 euros, 50 025.80 € pour la fondation universitaire et 47 828 € pour la fondation partenariale.

Le total des fonds propres de la Fondation est de 938 251.55 euros.

3.5 – Dettes

Un montant non significatif de 2 096.85 € figure au passif du bilan.

4 – Notes relatives aux postes du compte de résultat

Le résultat excédentaire de l'année est de 97 853,80 euros.

4.1 – Les produits de fonctionnement

Ils sont constitués de 4 types de recettes :

- Les quotes-parts de dotation consommable versée par les fondateurs et virée au compte de résultat pour un montant de 27 000 euros, similaire à l'exercice 2024,
- Les dons à hauteur de 25 891 euros, en progression par rapport à l'année précédente (4 990 €),
- La participation de l'Université de Nîmes au financement de la masse salariale pour 40 000 euros, montant voté au budget 2025,
- Les prestations effectuées par I2ML intégrées par suite de la dissolution (40 750 €).

Le total des recettes de fonctionnement est de 182 582,71 euros.

4.2 – Les charges de fonctionnement

Les achats et services d'un montant de 20 257.85 euros (5 207,87 € en 2024) sont constitués principalement par :

- | | |
|---|--------------|
| - Les opérations intégrées d'I2ML | 16 177,35 €, |
| - Les prestations pour Nîmes Sup' Challenge | 3 500,00 €, |
| - Les services bancaires | 453,72 €. |

Les charges de personnel (39 545,70 €) correspondent à 1 emploi administratif dédié au fonctionnement de la Fondation Unîmes Université.

Les fonctions de Président et de membre du Conseil de gestion sont exercées à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune forme de rémunération ou dédommagement.

Les autres charges de fonctionnement pour 18 775.36 euros (8 862 € en 2024) se décomposent comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Le poste impôts et taxes (dont la taxe foncière I2ML 7 636 €) | 8 089.54 €, |
| - Les aides financières octroyées à 20 étudiants (bourses) 10 186 € (2024 : 8 622 € pour 16 étudiants). | |

Le total des charges de fonctionnement s'élève à 84 728,91 euros.

5 – Autres informations

5.1 – Événements postérieurs à la clôture

Néant

5.2 – Engagements hors bilan

Néant

5.3 – Effectifs

Effectif de la Fondation au 31/12/2025 : 0,41 ETPT